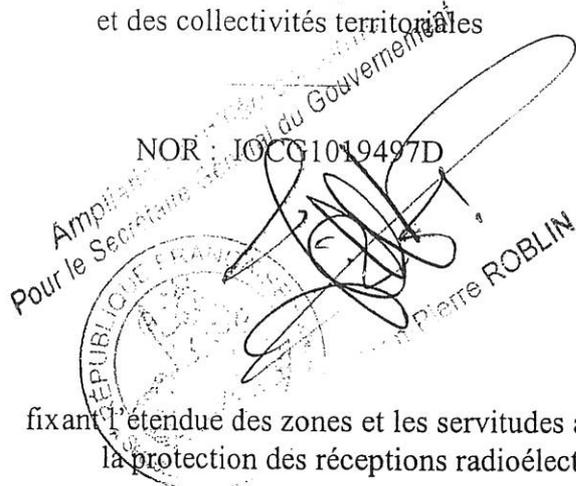


Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales



Décret du 20 OCT. 2010

fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, articles L.57 à L.62 et L.64 et articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1962 donnant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2009 classant en 2<sup>ème</sup> catégorie les centres de :

ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0003), LA JAILLE-YVON (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0070), ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0071), LA CHAPELLE-SAINT-LAUD (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0072), SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0073), SAINT-GERMAIN-DU-MOINE (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0074), SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0075), SAUMUR (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0076), ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0077), CHOLET (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0080), SAINT-GEORGES-DES-GARDES (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0081) ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 4 juin 2010,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde, instituées autour de chacun des centres radioélectriques de :

ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0003), LA JAILLE-YVON (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0070), ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0071), LA CHAPELLE-SAINT-LAUD (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0072), SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0073), SAINT-GERMAIN-DU-MOINE (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0074), SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0075), SAUMUR (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0076), ANGERS (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0077), CHOLET (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0080), SAINT-GEORGES-DES-GARDES (Maine-et-Loire, n° ANFR : 049 014 0081).

**Article 2**

La zone de protection est définie par le tracé en BLEU, la zone de garde est définie par le tracé en JAUNE.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 30 du code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

### Article 3

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 OCT. 2010

François FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi

Christine LAGARDE

Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Brice HORTEFEUX

Le ministre auprès de la ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie

Christian ESTROSI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Secrétariat Général*

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes  
Section Sites et Servitudes*

## MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

**LA CHAPELLE-SAINT-LAUD/LE PIN (Maine et Loire), n° ANFR : 049 014 0072**

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département du Maine et Loire Commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAUD Lieu dit LE PIN Coordonnées géographiques Longitude : 000°W18'02.20" Latitude : 47°N36'24.39" Altitude : 78 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>Classement du centre en 2<sup>ième</sup> catégorie</p> <p>Arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 20 avril 2009.</p> <p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>

Dossier	Commentaires
<p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites de la zone de protection.</p> <p>Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1400 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints.</p> <p>4b – Limites de la zone de garde.</p> <p>A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints.</p> <p>4c- Interdiction.</p> <p>Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p> <p>En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.</p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.Z.S.I.C. 2 Place Saint Méline CS 96417 35064 RENNES CEDEX</p> <p>Tél. : 02 99 67 80 12 02 99 67 80 13</p>

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
 Secrétariat Général  
 D.S.I.C. / C.I.S.  
 PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE  
 PLACE SAINT ETIENNE  
 31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande  
 de dérogation  
 MONSIEUR LE PREFET  
 DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
 S.Z.S.I.C.  
 2 Place Saint Méline  
 CS 96417  
 35064 RENNES CEDEX

Station hertzienne  
 de LA CHAPELLE-SAINT-LAUD/LE PIN

STATION : LA CHAPELLE-SAINT-LAUD/LE PIN  
 LE PIN

LA CHAPELLE S LAUD  
 N° ANFR : 049 014 0072

Coordonnées géographiques (WGS-84)  
 - longitude : 000W1802.20  
 - latitude : 47N3624.39  
 - altitude : 78.00 m NGF

Caractéristiques techniques : - pylône de 42.00 m  
 - antenne à 112.00 m NGF

Servitudes de protection  
 contre les perturbations électromagnétiques  
 - 1 zone de garde de 500 mètres de rayon  
 - 1 zone de protection de 1400 mètres de rayon

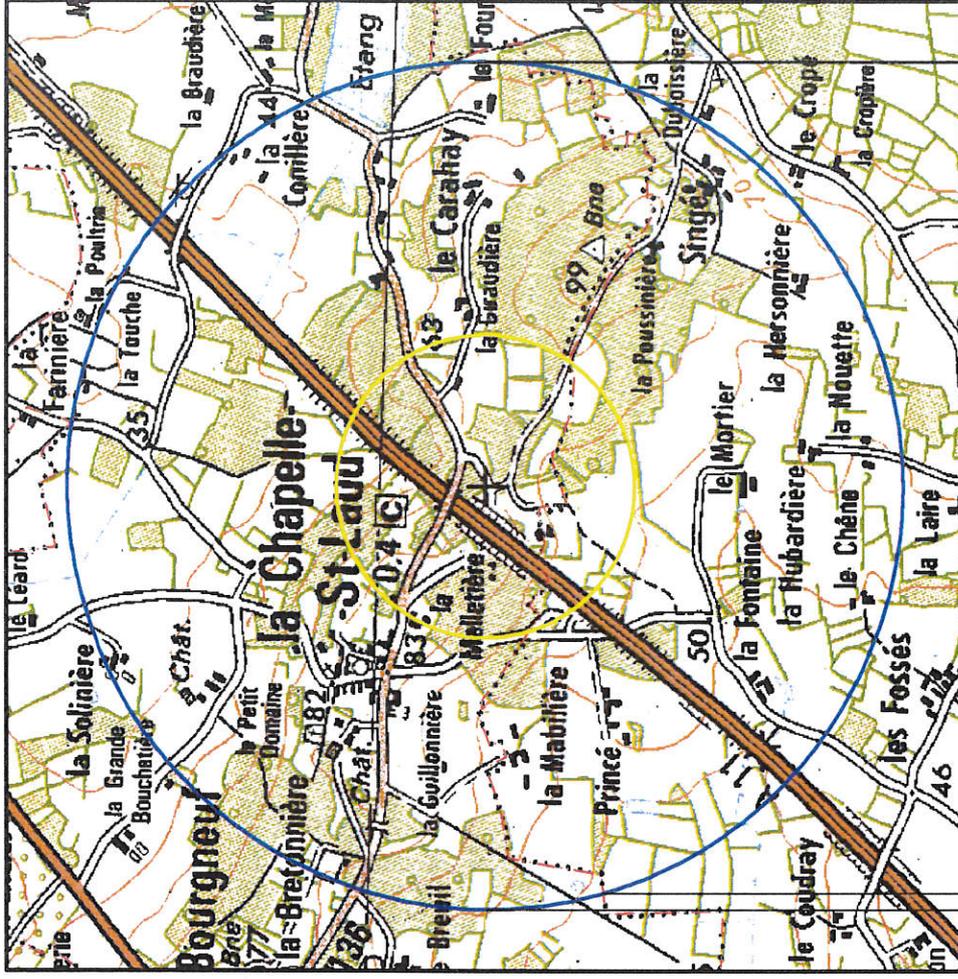
DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

MAINE ET LOIRE (49)  
 - LA CHAPELLE S LAUD  
 - MARCE

PLAN n 49-004-PT1 du 25 avril 2007

- échelle d'entrée : 1:50000  
 - échelle de sortie : 1:25000  
 - limite administrative :

"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radiodélectrique"



LA CHAPELLE S LAUD  
 MARCE

MAINE ET LOIRE

**MINISTERE DE LA DEFENSE**

**RELAIS HERTZIEN DE : LA CHAPELLE SAINT LAUD (49)  
N° 49C**

**Coordonnées géographiques :**

- Longitude : 0° 18' 13" O
- Latitude : 47° 36' 33" N
- Altitude : 83 m NGF

CARTE IGN FRANCE 1621 OUEST DURTAL

Ed 1988

Servitudes contre les :

**OBSTACLES**

Zone secondaire de dégagement : 250 mètres

Hauteur maximale des obstacles dans cette zone : 25 mètres

Département et communes intéressés  
par les servitudes

- Département : MAINE ET LOIRE
- Commune : LA CHAPELLE SAINT LAUD



**LEGION DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DES PAYS DE LA LOIRE A SAINT-HERBLAIN**

**RELAIS HERTZIEN  
LA CHAPELLE  
ST LAUD**

Date : 1er AVRIL 1993  
 Dessiné par Capitaine ROUDE  
 Echelle : 1/25000  
 N° 5/PT2

MINISTERE DE LA DEFENSE

RELAIS HERTZIEN DE : LA CHAPELLE SAINT LAUD (49)  
N° 49C

Coordonnées géographiques :

- Longitude : 0° 18' 13" O
- Latitude : 47° 36' 33" N
- Altitude : 83 m NGF

CARTE IGN FRANCE 1621 OUEST DURTAL

Ed 1988

Servitudes contre les :

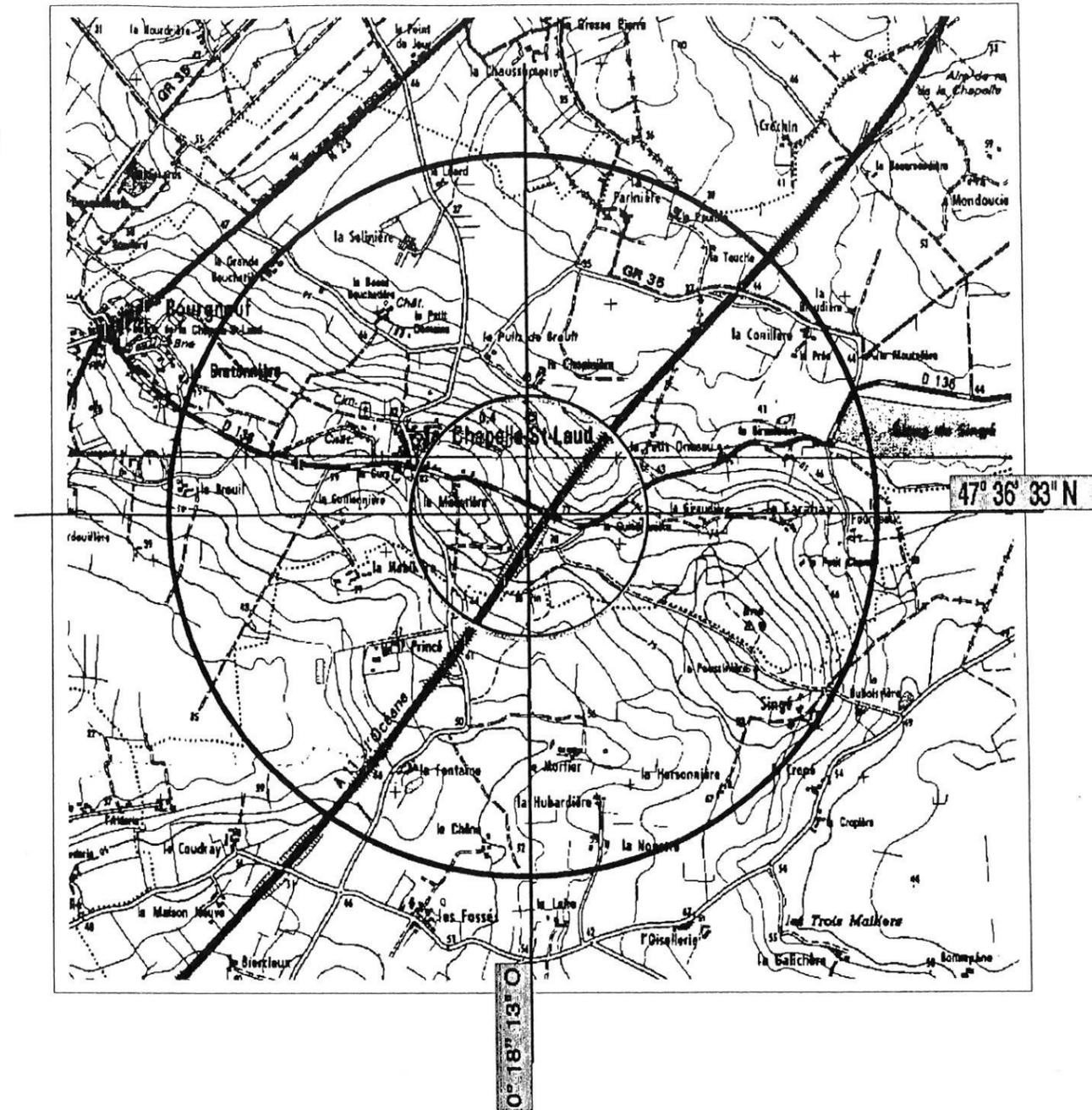
perturbations électromagnétiques

Zone de garde de : 500 mètres

Zone de protection de : 1500 mètres

Département et communes intéressés  
par les servitudes

- Département : MAINE ET LOIRE
- Commune : LA CHAPELLE SAINT LAUD  
MARCE



LEGION DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DES PAYS DE LA LOIRE A SAINT-HERBLAIN

RELAIS HERTZIEN  
**LA CHAPELLE  
ST LAUD**

Date : 1er AVRIL 1993

Dessiné par Capitaine ROUDE

Echelle : 1/25000

N° 5/PT1